



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-10-079

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2025

D2025-10-079 OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE TOURISTIQUE

Rapporteur : Madame Solange COOKE

Exposé :

Afin de répondre aux besoins des familles séjournant temporairement sur la commune durant la saison hivernale, la municipalité de Praz-sur-Arly a créé une micro-crèche saisonnière située au 195 route de Megève.

Cette structure a pour vocation de proposer un accueil de qualité, respectueux du bien-être, de la santé et de la sécurité des enfants, tout en permettant aux familles de concilier leurs obligations familiales et leur séjour touristique.

La structure est agréée pour l'accueil de neuf enfants âgés de six mois à la veille de leurs quatre ans. La Commission Jeunesse / Affaires scolaires propose une ouverture du lundi au vendredi, de 8h45 à 17h30, pendant la période hivernale. Afin de tenir compte des contraintes d'exploitation indépendantes de la volonté de la municipalité, il est également prévu une possibilité d'ajustement des jours et heures d'ouverture ainsi que de la capacité d'accueil.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil du jeune enfant, il est nécessaire d'adopter un règlement de fonctionnement, précisant notamment :

- l'organisation générale de la structure,
- les modalités d'inscription et d'accueil,
- les règles relatives à la santé, à l'alimentation, à la sécurité et à l'hygiène,
- les obligations des familles,
- ainsi que les conditions particulières applicables en cas d'urgence ou de maladie contagieuse.

Ce règlement, joint en annexe à la présente, constitue une référence essentielle pour garantir la qualité et la sécurité du service rendu aux usagers.

VU la proposition de la Commission Jeunesse / Affaires scolaires ;

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la micro-crèche touristique tel que joint en annexe,
- **PRECISE** que le règlement sera applicable à compter de la saison hivernale 2025-2026.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Stéphanie PERNOD

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 07/10/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.